

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LA RESERVATION**  
**De la salle municipale « OUSTAU D'ANAIS »**  
**Valant règlement sur les conditions d'occupation**

**Entre les soussignés :**

**Monsieur Alain CONSTANT**, Maire de BÉDOIN

Représentant la commune et ayant reçu délégation par la délibération du conseil municipal n° 2020/023 en date du 10 Juillet 2020.

**ET**

**L'utilisateur**

Mme/M.....

Adresse.....

.....

.....

Téléphone :.....

Mail :.....

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

En application et dans le respect du présent règlement d'utilisation des salles, la commune de Bédoin met à disposition de l'utilisateur la salle municipale « **L'Oustau d'Anais** »

La mise à disposition de l'Oustau d'Anais est consentie pour l'organisation suivante :

- mariage
- communion
- baptême
- repas en famille
- soirées dansantes
- spectacle
- autre, précisé :.....

Pour la date du :.....

Dans un souci de respect des règles de sécurité, l'utilisateur se porte garant du nombre de personnes maximum indiquées dans la présente convention.

L'utilisateur susnommé a justifié de son domicile en présentant les pièces suivantes (facture EDF ou facture de téléphone, datant de moins de 3 mois).

### **ARTICLE 1 : Mise à disposition de l'Oustau d'Anaïs**

Les demandes de réservation de L'Oustau d'Anaïs doivent être adressées par courrier au service des « salles municipales ». Le suivi des réservations est assuré par ce service, représenté par son régisseur.

La réservation sera effective après que les chèques de location aient été déposés auprès du régisseur des salles municipales.

L'Oustau d'Anaïs est mise à disposition **la veille de la manifestation à partir de 15 heures.**

Les clés seront restituées **le lendemain de la manifestation à 14 heures.**

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Un état des lieux sera réalisé à la réception et à la restitution des clés.

### **ARTICLE 2 : Utilisation de l'Oustau d'Anaïs**

La salle municipale est mise à disposition pour les manifestations suivantes : baptême, communion, repas, fiançailles, noces, anniversaires, soirées association, loto,...

Les réunions, assemblées, pourront avoir lieu du lundi 10 heures au vendredi 9h00.

Monsieur le Maire de Bédoin se réserve le droit de demander un justificatif de la cérémonie ainsi que la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

Toutes les utilisations de la salle de l'Oustau d'Anaïs demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et des règlements en vigueur notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et aux rassemblements.

### **ARTICLE 3 : Description de l'Oustau d'Anaïs**

La salle municipale est constituée ainsi que suit :

- une salle d'environ 100 m<sup>2</sup> qui peut être utilisé pour l'organisation de repas, le, cocktails, soirées dansantes,...
- une salle d'environ 85 m<sup>2</sup> qui peut être utilisés pour l'organisation de repas, le, cocktails, soirées dansantes,...
- une cuisine équipée avec chambre froide
- un bar dans le hall entre les deux salles avec machine à glaçons, congélateurs, réfrigérateurs
- des sanitaires et des vestiaires
- du mobilier : table rectangulaire (20), chaises (145)  
Ce mobilier ne doit pas être utilisé en dehors de la salle.

La présente location comprend également :

- la fourniture de l'énergie électrique
- la fourniture de l'eau potable
- le chauffage en période hivernale
- la climatisation période estivale
- le papier toilette et le savon dans les sanitaires
- le chariot équipé avec le nécessaire pour le ménage

La vaisselle n'est pas fournie.

Le mode opératoire des appareils électriques de cuisine est à disposition sur chaque appareil. Le régisseur se tient à votre disposition pour toute autre explication.

Les fixations des décorations avec des clous, punaises et adhésifs aux murs et plafonds sont formellement interdites.

L'utilisateur conservera à sa charge :

- le nettoyage en surface de la cuisine après utilisation,
- le rangement du mobilier propre dans le local réservé à cet usage,
- le nettoyage (balayer et laver) de la salle municipale : un chariot de nettoyage est à disposition
- l'évacuation des déchets dans des sacs poubelles fermés, déposés dans les containers situés à l'extérieur
- le tri sélectif des déchets en « verre » dans les colonnes prévues à cet effet

**ARTICLE 4 : Capacité de l'Oustau d'Anaïs**

- nombre de personnes service debout (lunch...) = 130
- nombre de personnes service assis (repas) salle de 100 m<sup>2</sup>= 70
- nombre de personnes servies assis (repas) salle de 80 m<sup>2</sup> = 40

Pour respecter les règles de sécurité, l'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre de participants prévus.

**ARTICLE 5 : Respect des riverains**

La salle municipale est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent l'Oustau d'Anaïs sans faire usage des avertisseurs sonores des véhicules et ceci tant à l'arrivée qu'au départ.

Il veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Compte tenu du fait que la salle est pourvue de climatisation, les portes doivent être maintenues fermées.

La salle est équipée d'un système de détecteurs de décibels (85 dB autorisés). Une note explicative est affichée dans le local du compteur.

**ARTICLE 6 : Modalités financières**

L'Oustau d'Anaïs est mis à disposition de l'utilisateur en application des dispositions financières prévues par la délibération n° 2021-065 en date du 9 juin 2021 fixant les tarifs pour les salles municipales, année 2022.

Le tarif indiqué est celui en vigueur au jour de la réservation, le tarif appliqué le jour de la manifestation sera celui en vigueur au premier trimestre de l'année en cours.

Les chèques de caution pourront être éventuellement utilisés en cas de détérioration du matériel et/ou des locaux, ou du non nettoyage des salles. Ces chèques seront restitués à l'utilisateur le jour de la restitution des clés, à la condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée et que les salles soient propres.

Dans le cas contraire les dispositions du présent règlement s'appliqueront et les chèques de caution serviront tout ou partie à la remise en état si nécessaire.

En cas de non utilisation de la salle municipale, la somme versée pour la location sera perdue définitivement.

**ARTICLE 7 : Responsabilité-Sécurité**

L'utilisateur fournira une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile

La commune de Bédoin décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel

appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur.

Aucun recours contre la commune ne pourra être exercé.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre intérieur des locaux comme à leur abord.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

L'accès de la salle est interdit aux animaux.

La salle est équipée d'une alarme dont le code vous sera remis par le responsable.

**ARTICLE 8 : Sous-location**

Il est formellement interdit aux bénéficiaires de la convention de céder l'Oustau d'Anais à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de l'Oustau d'Anais.

**ARTICLE 9 : Autorisation Spéciale**

Les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette ou la programmation de manifestations utilisant de la musique seront à la charge exclusive de l'utilisateur.

**ARTICLE 10 : Annulation**

Le montant des sommes versées lors de la réservation ne pourra être restitué en cas d'annulation par l'utilisateur de la location de la salle, sauf en cas de décès, accident, sous réserve de la présentation des justificatifs demandés par le régisseur des salles municipales.

**ARTICLE 11 : Gratuité de la salle**

La salle L'Oustau d'Anais sera proposée une fois par an à titre gracieux aux associations de Bédoin ayant leur siège social sur la commune et ceci sur demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire, à l'exception du DON DU SANG (voir délibération).

---

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent règlement.

Fait en deux exemplaires à BÉDOIN, le .....

Le Maire  
**Alain Constant**

L'utilisateur,  
*signature précédée de la mention*  
*« Lu et accepté »*